

31 mars 2004 / March 31 , 2004

N° 2004 – M 011

Modification du taux maximum de teneur en eau du contrat à terme ferme « graines de colza »

Change in the maximum rate for humidity on the rapeseed futures contract

EURONEXT Paris SA informe les membres du marché de la modification apportée au taux maximum de teneur en eau du contrat à terme ferme graines de colza.

Ce taux maximum de teneur en eau est porté à **10%** contre 9% auparavant.
Le taux de base de la teneur en eau du contrat demeure à 9%

Cette modification entre en vigueur à compter de l'échéance août 2005, ouvrant le 1 avril 2004, et pour les échéances suivantes.

Euronext Paris SA porte à la connaissance des membres du marché et des adhérents compensateurs, en annexe du présent avis, la fiche technique du contrat à terme graines de colza dûment modifiée (article 25).

Un avis ultérieur de LCH.Clearnet SA, diffusera les instructions de livraison et d'agrèage dûment modifiées. Ces instructions préciseront que, si une unité de chargement nécessite le prélèvement de plusieurs échantillons globaux moyens tel que défini dans l'instruction de livraison, article 5.3 dans le paragraphe « prélèvement d'échantillon », chaque échantillon global moyen doit avoir une teneur en humidité inférieure ou égale à 10%. Dans le cas contraire, le chargement n'est pas validé.

Lionel Porte – tél. : 01.49.27.19.29 (Département Matières Premières) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

EURONEXT Paris SA informs members of amendment to the rapeseed futures contract with regards to the maximum rate of humidity authorised.

This maximum authorised rate for humidity is raised to **10%**, from 9%
The Rapeseed futures contract humidity basis rate is maintained at 9%.

This amendment is applicable to the August 2005 (listed on 1 April 2004) and subsequent delivery months.

Euronext Paris SA informs the markets members and the clearing members that the duly modified technical specifications (article 25) of the rapeseed futures contract are available in the appendix.

A forthcoming notice issued by LCH Clearnet will detail the modified delivery and inspection duties of accredited companies instructions for rapeseed futures contract.

These modified instructions will specify that where a loading unit requires more than one overall average reference sample to be taken such as defined in Delivery Instructions, article 5.3, each overall average reference sample must have a humidity rate lower or equals to 10%. If not, the loading is not valid.

For further information please contact : Lionel Porte – tel. +33 1 49.27.19.29 (Commodity department).